

# COMMUNE DE ROSNY-SUR-SEINE HOSPICE SAINT-CHARLES

0-0-0-0-0

## PROPOSITION DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE

### NOTICE JUSTIFICATIVE

#### 1°/ Le monument historique : l'hospice Saint-Charles

L'ancien hospice Saint-Charles a été construit sur une partie de la propriété de la duchesse de Berry (château de Sully) au début du 19<sup>ème</sup> siècle. Les bâtiments principaux sont l'hospice (soin des malades et éducation des enfants pauvres) construit sur rue après une avant-cour et la chapelle (en mémoire au duc de Berry assassiné en 1820), derrière l'hospice, élevée au centre d'une cour intérieure bordée d'arcades.

L'ancien hospice Saint-Charles situé 30 route de Paris a été partiellement classé monument historique par arrêté du 22 mars 1973 (la chapelle expiatoire en totalité avec le portique entourant la cour intérieure, les façades et toitures des bâtiments de l'hospice proprement dits).

#### 2°/ Les enjeux patrimoniaux aux abords de l'hospice Saint-Charles

Le périmètre de protection modifié (PPM) a pour vocation la préservation des abords du monument historique (actuellement rayon de 500 mètres). Le PPM tend à recentrer l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur les territoires les plus sensibles entourant le monument historique. Il concerne plus particulièrement les espaces situés dans le champ de visibilité du monument et les espaces susceptibles de subir des mutations. Ainsi les espaces sans lien visuel avec le monument, déjà protégés par une autre législation ou dépourvus d'enjeux patrimoniaux ou paysagers seront exclus du périmètre.

#### Motifs de choix des espaces retenus ou exclus

- Les espaces exclus du PPM (Cf plan n° 3B)

- Secteur A : Le centre ancien

Le centre ancien se situe autour de l'église et de la mairie (rues Lhomer, André Chapart, Lebaudy et Nationale).

Ce secteur constitue le quart sud-est du périmètre actuel et n'a pas de lien de visibilité avec le monument.

Le secteur sera donc exclu du PPM.

- Secteur B : Le tissu pavillonnaire et les équipements  
Le tissu pavillonnaire et les équipements du centre ville, déjà relativement dense, ne sont pas susceptibles d'importantes mutations.  
Ce secteur se situe à la périphérie du périmètre actuel et n'ont pas de lien de visibilité avec le monument.  
Le secteur sera donc exclu du PPM.
- Secteur C : Les espaces « verts », les équipements et le bâti en bord de Seine  
Les stades, les espaces « verts » et les grandes parcelles bâties bordant l'avenue du château se situent à l'est du périmètre actuel, ils ne participent pas directement aux abords du monument et ne sont pas compris dans son champ de visibilité.  
Ce secteur est déjà protégé au titre des abords des monuments historiques (château de Sully : monument historique classé par arrêté du 11 juillet 1941) et des sites (avenue du château et ses abords : site inscrit par arrêté du 27 janvier 1943).  
Le secteur sera donc exclu du PPM.
- Les espaces retenus dans le PPM (Cf plan n° 4B)
  - Secteur D : La Seine et les berges  
La limite communale entre Rosny-sur-Seine et Guernes se situe au milieu du fleuve (la Seine).  
Cette zone naturelle, covisible avec le monument, constitue un espace paysager sensible à protéger.  
Le périmètre de protection situé sur la commune de Guernes ne peut pas être modifié puisque le plan local d'urbanisme (PLU) de Guernes n'est pas en révision.
  - Secteur E : Le château de Sully  
Le parc du château de Sully est contigu avec l'hospice Saint-Charles.  
Le château de Sully, son parc et ses dépendances sont protégés au titre des monuments historiques (classement MH).  
La partie est du parc (entre la rue de Guernes et le château), visible depuis l'hospice, est maintenue dans son périmètre actuel puisqu'elle se situe à l'abord direct du monument.
  - Secteur F : Le centre ville  
La zone urbaine située le long des rues Nationale, de Guernes et Dethan constitue le centre ville de Rosny-sur-Seine et l'environnement proche monument.  
Les parcelles situées dans le champ de visibilité de l'hospice participent aux abords du monument et sont conservées dans le PPM.

- Secteur G : Les friches « industrielles »  
Les parcelles « industrielles » donnant sur les rues Nationale et de la Justice sont en partie désaffectés.  
Le bâti existant sera donc amené à évoluer dans un avenir proche.  
Afin de contrôler les éventuelles mutations, il est souhaitable de maintenir ces parcelles dans le PPM.

#### Objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère sont les suivants :

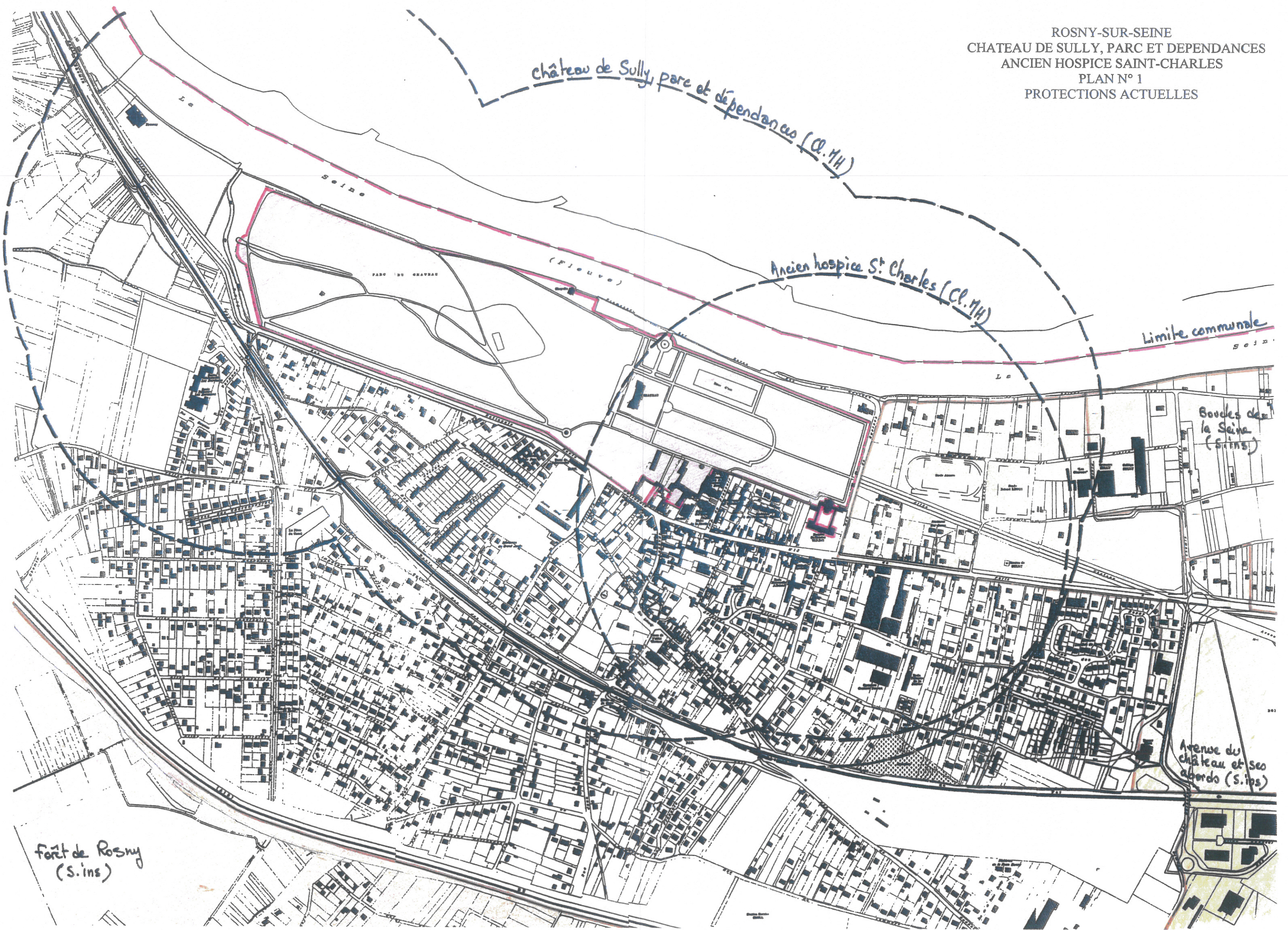
- Le maintien d'une architecture de qualité, à proximité de l'hospice Saint-Charles, dans la zone urbaine constituant le centre ville de Rosny-sur-Seine.
- La préservation du caractère naturel de paysage arboré de la Seine et de ses berges aux abords de l'hospice Saint-Charles.
- La protection renforcée aux abords immédiats de l'hospice Saint-Charles par le maintien d'une double protection sur le parc du château de Sully (monument historique classé et abord de monument historique).

Cette proposition de modification du périmètre de protection de l'hospice Saint-Charles constitue une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'utilisateur pétitionnaire.

N.B. La suppression des abords ne modifie pas la protection des édifices au titre de la loi du 31 décembre 1913 qui demeurent des monuments historiques avec leur régime propre de gestion et d'autorisation.

- P.J. : Plan n° 1 – Protections actuelles  
Plan n° 2B – Proposition de PPM  
Plan n° 3B – Espaces exclus du PPM  
Plan n° 4B – Espaces retenus dans le PPM  
Plan n° 5 – Synthèse des propositions de PPM  
Planches photographiques

ROSNY-SUR-SEINE  
CHATEAU DE SULLY, PARC ET DEPENDANCES  
ANCIEN HOSPICE SAINT-CHARLES  
PLAN N° 1  
PROTECTIONS ACTUELLES



Château de Sully, parc et dépendances (Cl. MH)

Ancien hospice St Charles (Cl. MH)

Limite communale

Boulevards de la Seine (S. ins)

Avenue du château et ses abords (S. ins)

Forêt de Rosny (S. ins)

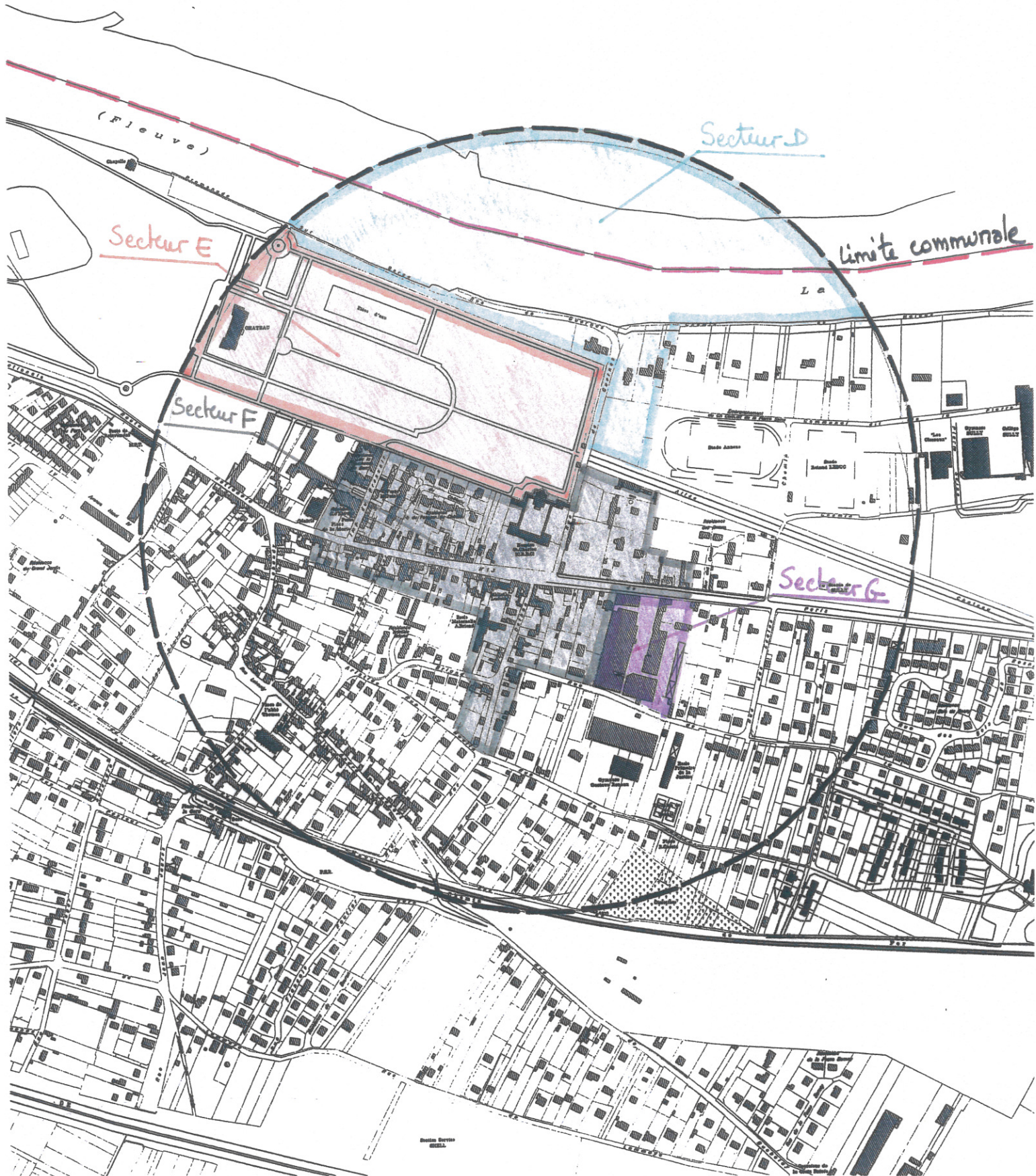
ROSNY-SUR-SEINE  
ANCIEN HOSPICE SAINT-CHARLES  
PLAN N° 2B  
PROPOSITION DE PPM



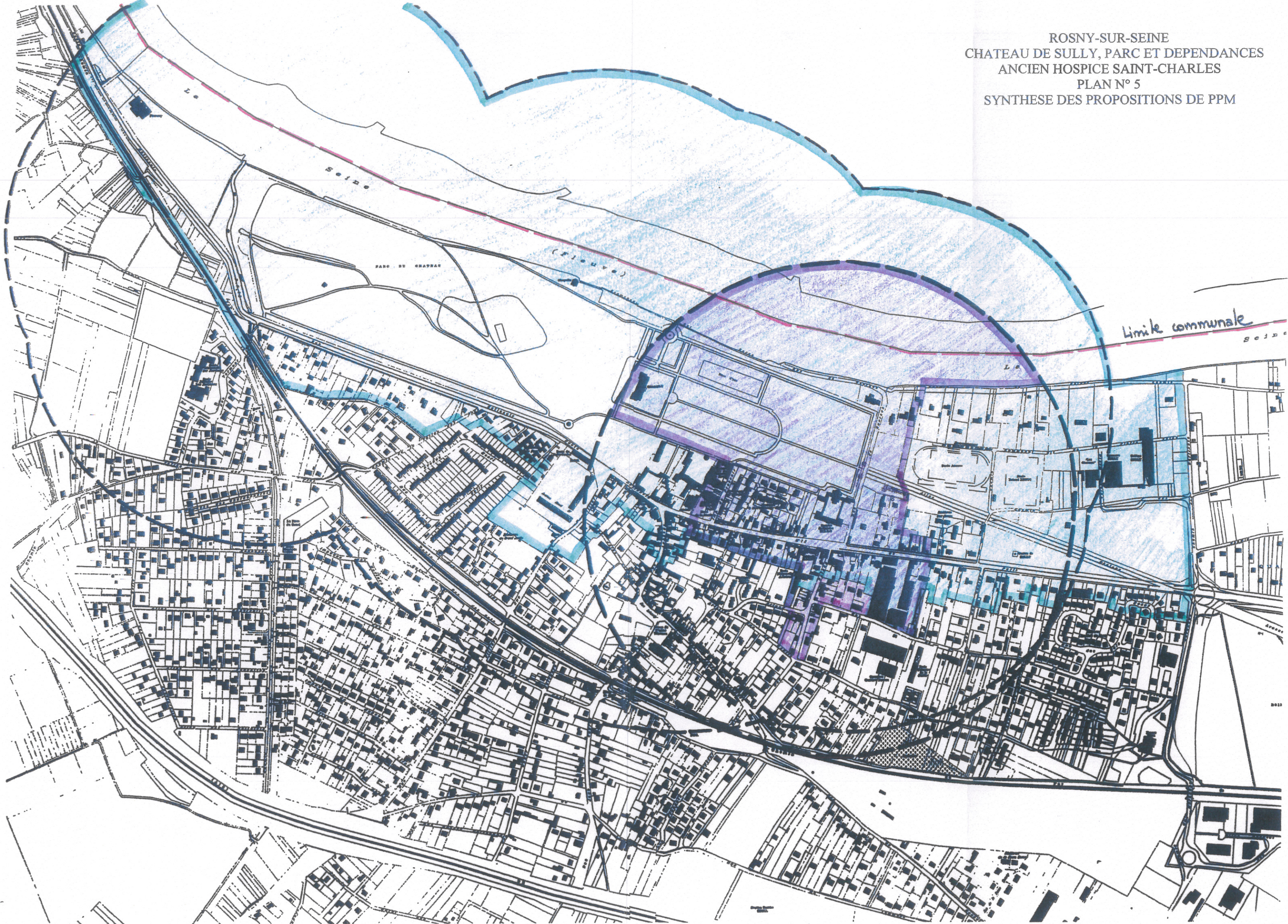
ROSNY-SUR-SEINE  
ANCIEN HOSPICE SAINT-CHARLES  
PLAN N° 3B  
ESPACES EXCLUS DU PPM



ROSNY-SUR-SEINE  
ANCIEN HOSPICE SAINT-CHARLES  
PLAN N° 4B  
ESPACES RETENUS DANS LE PPM



ROSNY-SUR-SEINE  
CHATEAU DE SULLY, PARC ET DEPENDANCES  
ANCIEN HOSPICE SAINT-CHARLES  
PLAN N° 5  
SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE PPM







Vue n° 1 – L'entrée de l'hospice vue depuis la rue Nationale



Vue n° 2 – L'hospice (chapelle expiatoire) vu depuis la rue de Guernes

**ROSNY-SUR-SEINE – Ancien hospice Saint-Charles - PPM**



Vue n° 3 - La Seine amont vue depuis la rue de Guernes



Vue n° 4 - La berge amont de la Seine vue depuis la rue de Guernes

ROSNY-SUR-SEINE – Ancien hospice Saint-Charles - PPM



Vue n° 5 – L'arrière e l'hospice vu depuis la grille d'entrée du château (rue de Guernes)



Vue n° 6 – La nouvelle médiathèque rue Nationale en face de l'hospice

ROSNY-SUR-SEINE – Ancien hospice Saint-Charles - PPM



**Vue n° 7 – La rue Dethan en face de l'hospice vue depuis la rue Nationale**



**Vue n° 8 – La rue Dethan vers l'hospice vue depuis la rue A. Briand**

**ROSNY-SUR-SEINE – Ancien hospice Saint-Charles - PPM**